



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/782

S/19275

18 novembre 1987

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Points 33 et 36 de l'ordre du jour
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT
SUD-AFRICAIN
QUESTION DE NAMIBIE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 18 novembre 1987, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte ci-après du communiqué publié
aujourd'hui par le Ministère des affaires extérieures de l'Espagne :

"Devant la participation ouverte des forces armées sud-africaines aux
affrontements militaires qui ont lieu dans le sud-est de l'Angola, le
Gouvernement espagnol condamne de la façon la plus énergique cette nouvelle
manifestation de la politique de déstabilisation et d'agression menée par
l'Afrique du Sud à l'égard de ses voisins.

L'agression militaire perpétrée par la République sud-africaine contre
l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République populaire
d'Angola, outre qu'elle constitue une grave violation du droit international
qui met en danger la paix et la sécurité régionales, fait à l'heure actuelle
gravement obstacle aux perspectives encourageantes qu'avait suscitées le
processus de dialogue pour le règlement des problèmes régionaux.

Le Gouvernement espagnol déplore donc la perte de vies humaines provoquée
par l'incursion militaire sud-africaine, lance un appel en vue de la cessation
immédiate des hostilités et du retrait total des troupes sud-africaines du
territoire angolais ainsi qu'en vue de la cessation de l'occupation illégale
de la Namibie et réitère une fois de plus son appui à l'Angola et aux autres
pays de première ligne qui sont victimes de la politique de déstabilisation
menée par la République sud-africaine dans la région."

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme
document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 33 et 36 de l'ordre
du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Francisco VILLAR